



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

25 OCT. 2021

Solliès-Pont, le

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 1677/2021/445/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **21/10/2021**
- de l'entreprise **SITES** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **vérification des portiques potences et mats sur réseau routier pour le compte du Conseil Départemental,**
- lieu : **RD97 et RD 554 en agglomération et au niveau de l'entrée de l'autoroute à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **entre le 25/10/2021 et le 29/10/2021.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **RD 97 et RD 554 à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée à l'entreprise **SITES** pour des travaux cités dans sa demande, **RD 97 et RD 554 à Solliès-Pont**,  
- date des travaux : **entre le 25/10/2021 et le 29/10/2021**.

**Article 2 :**

- **le Conseil Départemental s'occupera de toute la signalétique et de la gestion de la circulation avec des fermetures de voies et des déviations si besoin**,
- le stationnement sera interdit,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés tous les jours en fin de chantier.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **SITES** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SITES**.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

